



# La puissance par La syndicalisation



25e Congrès, Genève 19-23.03.07

## Résolution du Congrès sur les femmes et l'emploi

Le 25<sup>e</sup> Congrès de l'UITA, réuni à Genève du 19 au 22 mars 2007,

**Note** que les formes précaires d'emploi, comme les emplois occasionnels, temporaires, saisonniers, migrants ou les emplois artisanaux et "indépendants", qui se sont rapidement développés dans les secteurs de l'UITA, ont eu des répercussions particulièrement négatives sur les travailleuses. Compte tenu du faible taux habituel de syndicalisation de ces salariées et de leur force de négociation faible ou inexistante, ces formes d'emplois ont aggravé les inégalités déjà marquées entre les sexes.

### Fait part de sa profonde préoccupation quant au fait que

- les droits fondamentaux, tels que la liberté syndicale, la non-discrimination, la protection sociale et de la maternité sont ignorés ou sapés dans les formes précaires de l'emploi
- une sécurité de l'emploi faible ou inexistante, les bas salaires, les heures de travail irrégulières et l'incapacité à influencer sur les conditions de travail ont de graves conséquences sur l'aptitude à combiner travail et responsabilités familiales.
- des centaines de milliers de travailleuses ont une protection insuffisante dans le domaine de la santé et de la sécurité, une situation aggravée par la difficulté à établir la responsabilité de l'employeur en cas de maladie ou d'accident lié au travail. Par ailleurs, de nombreux accidents ou maladies affectant les travailleuses ne sont pas déclarés auprès de l'employeur ou de l'organisme gouvernemental adéquat et ne figurent donc pas dans les statistiques officielles.
- les femmes occupant des formes précaires d'emplois sont particulièrement exposées à la violence, à l'intimidation et au harcèlement sexuel. En raison de l'absence de relations du travail structurées et de représentation syndicale, il n'existe pas de procédures négociées ou convenues pour prendre des mesures concernant la violence et le harcèlement sexuel.
- l'absence de politiques négociées concernant le VIH/sida sur le lieu de travail, de suivi et de soins médicaux rendent les travailleuses et leur famille plus vulnérables encore à la pandémie.



## En conséquence, le 25<sup>e</sup> Congrès

### Appelle les gouvernements :

- à agir pour s'assurer que les conventions de l'OIT, n°87 (liberté syndicale), n°98 (droit d'organisation et de négociation collective), n°100 (égalité de la rémunération), n°111 (discrimination), n°155 (santé et sécurité) soient mises en œuvre et respectées dans toutes les formes d'emplois, y compris les emplois occasionnels, contractuels, temporaires, saisonniers et migrants
- à ratifier et appliquer la convention n°183 sur la protection de la maternité, n°156 sur les travailleurs/euses ayant des responsabilités familiales, n° 177 sur le travail au domicile.

### Appelle l'UITA et ses affiliées :

- à renforcer les efforts et les ressources pour syndiquer les travailleuses occupant des formes précaires d'emplois
- à continuer à encourager l'égalité entre les sexes à tous les niveaux des organisations syndicales et sur le lieu de travail
- à mener activement campagne pour la ratification des conventions n°183, n°156 et n° 177 de l'OIT
- à renouveler les efforts pour suivre et rendre compte de la mise en œuvre des conventions mentionnées ci-dessus
- à intensifier la lutte en faveur de lieux de travail sûrs pour les salariées dans l'ensemble de la chaîne de l'alimentation
- à redoubler les efforts syndicaux pour faire du VIH/SIDA l'objet de négociations sur le lieu de travail, en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes et d'engager les sociétés des secteurs de l'UITA. la résolution adoptée par le 24<sup>e</sup> Congrès de l'UITA doit continuer à guider le travail de l'UITA et de ses affiliées sur le VIH/SIDA.

